

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2020/2021

ACTUALITÉS SOCIALES

Synthèse réalisée par Morgane ROUSSEY et Chiara PEJOT à partir du quotidien LIAISONS SOCIALES

Du 14 au 18 décembre 2020

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 16/12 Pages 4 à 5</p>	<p>La période de confinement neutralisée dans le cadre de l'APLD (activité partielle de longue durée) <i>Décret N°2020-1579 du 14 décembre 2020 publié au JO le 15 décembre</i></p> <p>Des mesures ont été prises pour lever les freins au développement de l'APLD et anticiper la nécessité d'un recours à ce dispositif après la période de confinement (entreprises bénéficiant déjà du dispositif comprises). En outre, les employeurs peuvent recourir à l'APLD sans que la réduction d'activité de leurs salariés ne soit limitée à 40 %. Pour bénéficier de ces mesures, les entreprises déjà couvertes par un accord ou un document unilatéral devront les inscrire dans un avenant ou un document modifié et en obtenir la validation ou l'homologation, sauf si elles sont fermées en raison de la pandémie de Covid-19.</p>
<p>LS 17/12 Pages 1 à 2</p>	<p>Le nouveau report au 1er février de la réforme de l'activité partielle bientôt encadré <i>Projet de décret relatif à l'activité partielle, soumis à la CNNCEFP le 15 décembre 2020</i></p> <p>Ce n'est qu'au 1er février 2021 que l'indemnisation des salariés en activité partielle de droit commun passera de 70 % à 60 % de leur rémunération de référence. C'est ce que confirme un projet de décret transmis le 15 décembre aux partenaires sociaux, qui prévoit cependant que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire continueront à appliquer le taux de 70 % jusqu'au 28 février et ceux faisant l'objet d'une fermeture administrative jusqu'au 30 juin 2020. Le texte fixe en outre au 1er mars la date à laquelle les autorisations d'activité partielle passeront de six mois à trois mois.</p>
<p>LS 18/12 Pages 1 à 2</p>	<p>Congés, CDD, prêt de main-d'œuvre: plusieurs dérogations sont prolongées par ordonnance <i>Ord. no 2020-1597 du 16 décembre 2020, JO 17 décembre</i></p> <p>Les employeurs pourront imposer la prise d'un maximum de six jours de congés payés jusqu'au 30 juin 2021, dès lors qu'ils sont couverts par un accord en ce sens. Cette mesure dérogatoire qui arrivait à terme au 31 décembre 2020 est en effet prolongée par une ordonnance du 16 décembre, de même que celle permettant d'imposer unilatéralement la prise de certains jours de repos (jours de RTT ou prévus par une convention de forfait notamment). Elle proroge de la même manière certaines règles dérogatoires de renouvellement des contrats courts et d'encadrement du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.</p> <p>L'employeur peut déroger à certaines règles relatives à la durée et au renouvellement des CDD et CTT. Pour ce faire, les dérogations doivent être conditionnées dans un accord collectif (possibilité d'en conclure un jusqu'au 30 juin 2021). Ce dernier pourra revenir sur le nombre maximal de renouvellement possible et l'absence et les modalités de calcul du délai de carence.</p>
<p align="center">ÉCONOMIE EMPLOI ET CHOMAGE</p>	
<p>LS 18/12 Page 2</p>	<p>Le Smic horaire brut est porté à 10,25 € au 1er janvier 2021 <i>Décret N°2020-1598 du 16 décembre 2020 publié au JO le 17 décembre</i></p> <p>Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est porté à 10,25 € brut par heure et le minimum garanti est maintenu à 3,65 € au 1er janvier 2021, par un décret du 16 décembre 2020. Le Smic mensuel brut passe ainsi de 1539,42 € à 1554,58 €.</p>
<p>LS 14/12 Page 7</p>	<p>L'emploi salarié rebondit de 1,6 % au troisième trimestre 2020 <i>Source INSEE, 8 décembre 2020</i></p> <p>L'emploi salarié est en hausse de 1,6 % sur le troisième trimestre 2020, représentant 401100 postes créés, selon les chiffres de l'Insee publiés le 8 décembre 2020, en partenariat avec la Dares et l'Acoss. Sur un an, il chute de 207200 postes (- 0,8 %). Plus précisément, l'emploi recule dans le secteur privé (- 234300 soit - 1,2 %) mais progresse dans la fonction publique (+ 27000 soit + 0,5 %). Cette hausse est due à une forte accélération de l'emploi dans la construction et une hausse de l'emploi intérimaire.</p>
<p>LS 16/12 Pages 1 à 3</p>	<p>Les chantiers en cours et à venir du ministère du Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les suites données aux accords sur le télétravail et la santé au travail</u> : l'ANI sur la santé au travail fera l'objet d'une transposition législative contrairement à celui sur le télétravail (voir LS du 14 et 18 décembre). - <u>La sortie des dispositifs exceptionnels d'activité partielle</u> : Elisabeth Borne souligne l'urgence pour les entreprises de négocier des accords d'activité partielle de longue durée (APLD). - <u>La prolongation du FNE-Formation</u> (aide à la formation) renforcée jusqu'à la fin de la crise. - <u>La mise en place pérennes des « transitions collectives »</u> en réponse à la crise sanitaire : ce dispositif de reconversion sera lancé en 2021 et financé dans le cadre du plan de relance. - <u>L'avenir des mesures en faveur de l'apprentissage</u> : un bilan concernant les aides à l'embauche sera fait. - <u>La reprise de la concertation sur l'assurance chômage début janvier</u> : initialement prévue au mois de décembre - <u>Un objectif de reprise des discussions pour la réforme des retraites</u> : aucune date n'a encore été communiquée. - <u>Arrêt du chantier de la restructuration des branches</u> visant à en réduire le nombre.
<p>LS 16/12 Page 5</p>	<p>Le SMB a progressé de 0,2 % au troisième trimestre 2020 <i>DARES, Indicateurs n° 41, décembre 2020</i></p> <p>Selon les résultats définitifs de l'enquête Acemo de la Dares, publiés le 11 décembre 2020, le salaire mensuel de base (SMB) est en hausse de 0,2 % au troisième trimestre 2020 et de 1,5 % sur un an. Le SMB ayant augmenté plus vite que l'inflation, les salariés ont connu une hausse de leur pouvoir d'achat entre septembre 2019 et septembre 2020.</p>

LS 16/12 Page 6	Les Direccte vont intégrer le champ de la cohésion sociale pour devenir les Dreets. <i>D. no 2020-1545 du 9 décembre 2020, JO 10 décembre</i> Le décret crée, à compter du 1er avril 2021, un nouveau service déconcentré de l'État, les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), qui regroupe les missions actuellement exercées au niveau régional par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale.
LS 16/12 Page 7	Crise sanitaire : plus de quatre entreprises sur cinq ont fait appel à des aides, selon l'Insee <i>Source AFP</i> une étude de l'Insee réalisée au cours du quatrième trimestre 2020 auprès de 50 000 entreprises, publiée le 10 décembre 2020, indique que 84 % des entreprises ont eu recours à des aides gouvernementales pour surmonter la crise sanitaire, qui a modifié l'offre et l'organisation de nombre d'entre elles, selon

FORMATION

LS 18/12 Page 3	Apprentissage : les Opco prendront en charge les coûts liés à la compensation du handicap <i>Décret n°2020-1450 du 16 novembre 2020 publié au JO le 27 novembre</i> À compter du 1er janvier 2021, les opérateurs de compétences (Opco) devront prendre en charge le coût de la compensation du handicap des apprentis. C'est ce que confirment Elisabeth Borne et Sophie Cluzel dans un communiqué du 14 décembre qui revient sur les apports d'un décret du 26 novembre. Elles soulignent que cette prise en charge devenue obligatoire se fera dans la limite de 4 000 € par apprenti.
--	--

PROTECTION SOCIALE

LS 15/12 Pages 3 et 4	Les entreprises d'au moins dix salariés doivent ouvrir un compte AT-MP avant le 16 décembre <i>Note de l'Assurance maladie du 1er décembre 2020</i> Les entreprises d'au moins dix salariés qui relèvent du régime général seront soumises à la dématérialisation de la notification du taux AT-MP à partir du 1er janvier 2021. Pour cela, elles doivent avoir ouvert un compte AT-MP (net-entreprises.fr) et avoir souscrit au service de dématérialisation avant le 16 décembre 2020 sous peine de pénalités, ainsi que le rappelle l'Assurance maladie dans une note diffusée sur son site ameli.fr le 1er décembre 2020.
LS 15/12 Page 4	Congé maternité: la part variable est maintenue si la CCN prévoit un maintien de salaire intégral <i>Cass. Soc., 25 novembre 2020, n°19-12.665 F-PB</i> À la suite d'une affaire concernant une entreprise soumise à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil, la part variable de la rémunération doit être maintenue pendant le congé maternité lorsque la convention collective prévoit un maintien de salaire intégral. La Cour de cassation confirme ce principe, dans un arrêt du 25 novembre 2020.
LS 17/12 Page 2	La LFSS pour 2021 est publiée au Journal officiel <i>L. no 2020-1576 du 14 décembre 2020, JO 15 décembre</i> Publiée le 15 décembre 2020, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit l'allongement du congé de paternité pour les naissances intervenant à compter du 1 ^{er} juillet 2021 à 25 jours, mais aussi de nouveaux dispositifs d'exonération et d'aides au paiement des cotisations pour certains secteurs d'activité affectés par la crise sanitaire. Par exemple, la LFSS prolonge le régime social simplifié des indemnités d'activité partielle, permettant que celles-ci soient uniquement assujetties à la CSG au taux applicable sur les revenus de remplacement (6,2 %) et à la CRDS (0,5 %).

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS) 2

LS 17/12 Pages 3 à 4	Le plafond d'exonération des bons d'achat distribués par le CSE est doublé pour 2020 <i>Information URSSAF du 14 décembre 2020</i> Comme annoncé par le ministre de l'Économie le 8 décembre dernier, le réseau des Urssaf a confirmé, le 14 décembre 2020 sur son site internet, que le plafond d'exonération des bons cadeaux distribués par les comités sociaux et économiques (CSE) est doublé, à titre exceptionnel, pour l'année 2020. Il passe ainsi de 5 à 10 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit une limite relevée à 343 € au lieu 171€ pour 2020. La condition inhérente à ce nouveau plafond étant de distribuer les bons d'achats avant le 31/12/2020.
LS 18/12 Page 4	L'ANI sur le télétravail ne sera pas unanime L'ensemble de ses organisations s'étant prononcées en défaveur du texte, la CGT a annoncé sans surprise, dans un communiqué du 16 décembre, sa décision de ne pas signer l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail.

SANTÉ AU TRAVAIL

LS 14/12 Pages 1 à 3	Santé au travail : ce que prévoit l'ANI pour favoriser la prévention <i>Projet d'ANI relatif à la santé au travail du 9 décembre 2020</i> Un projet d'accord national interprofessionnel (ANI) a été ouvert à la signature lors des négociations du 9 décembre, il a comme objectif majeur la prévention primaire des risques professionnels mais aussi la qualité de vie au travail. Il propose notamment un accompagnement renforcé de l'employeur pour établir le DUERP afin d'en faire un outil de traçabilité mais aussi un travail autour de la création d'une meilleure prévention de la réinsertion professionnelle.
LS 18/12 Page 5	La santé mentale des salariés au plus bas depuis le début de la crise sanitaire, selon un baromètre <i>Source AFP</i> La moitié des salariés (50 %) sont en situation de détresse psychologique (+ 1 point depuis octobre, + 6 points par rapport au 1er confinement), dont 20 % en détresse élevée (+ 2 points depuis octobre) avec un risque important de développer un trouble mental sévère, et 31 % risquent la dépression (+ 11 points depuis octobre), selon le 5 ^e et dernier baromètre 2020, réalisé du 2 au 9 décembre par Opinionway pour le cabinet Empreinte Humaine auprès de 2 009 salariés représentatifs (méthode des quotas)